

2. Le Ministère a-t-il envisagé et approuvé, au cours de l'année dernière, l'institution d'un exercice d'entraînement similaire pour la Marine royale du Canada en confiant aux plongeurs des forces navales l'enlèvement des épaves du port de Sydney, et dans la négative, quelle est la raison de ce refus?

3. Sur quel motif s'est fondé le Ministère pour décider que a) le projet de démolition de Pointe Petrie était un exercice d'entraînement approprié, b) la tâche du port de Sydney était un exercice d'entraînement inapproprié?

4. Le Ministère, en ce qui concerne le projet du port de Sydney, avait-il songé à faire démolir toutes les épaves et tous les obstacles autant au-dessus qu'au-dessous du niveau de l'eau ou n'envisageait-il l'enlèvement que des épaves qui émergent à la marée basse?

5. En évaluant le coût du travail proposé dans le port de Sydney, a-t-on songé que les frais de fonctionnement d'une équipe de plongeurs de la MRC devraient être assumés en grande partie là où se tenaient l'entraînement et les opérations de routine, que ce fût au port de Sydney, d'Halifax ou ailleurs?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. Oui.

2. Oui; toutefois, cet exercice n'a pas été approuvé puisqu'on a appris que des compagnies privées de plongeurs avaient présenté des soumissions. On a estimé que les Forces armées canadiennes ne devaient pas exécuter un travail de façon à entrer en conflit avec les milieux commerciaux de l'endroit. En outre, on a jugé que le travail en question n'était pas propice à un entraînement valable ou enrichissant.

3. a) Des ouvrages de défense de Pointe Petrie, on a choisi de ne démolir qu'une tour de béton de trois étages. Ce fut une occasion pour les ingénieurs militaires de s'exercer à une technique de démolition, à peu de frais, ce qui aurait été autrement impossible. b) L'évaluation du projet était basée sur une étude faite par des plongeurs du Commandement maritime. Les carcasses étaient trop pourries et délabrées pour qu'on pût recourir à des techniques de remise à flot, et le travail à effectuer n'entraînait que très peu de démolition.

4. Les deux aspects ont été envisagés.

5. Oui.

LA FORMATION EN DÉMOLITION SOUS-MARINE

Question n° 384—M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):

1. Où les hommes de la Marine royale du Canada reçoivent-ils leur formation en démolition sous-marine et combien en coûte-t-il en moyenne en chiffres ronds pour former un plongeur de la MRC spécialiste des travaux de démolition sous-marine?

2. Cette formation consiste-t-elle à résoudre des problèmes théoriques ou comprend-elle la démolition effective d'épaves et les plongeurs de la MRC reçoivent-ils une formation suivie en démolition sous-marine dans les ports canadiens et les eaux des côtes, ou suivent-ils des cours de «mise à jour»?

3. Combien de fois, au cours des dix dernières années, a-t-on fait appel aux plongeurs de la MRC pour démolir des épaves dans les eaux canadiennes, et à quels endroits?

4. Le Ministère juge-t-il qu'il est nécessaire que les hommes-grenouilles de la MRC soient retenus dans la région d'Halifax afin de faire face efficacement aux situations d'urgence, au lieu de leur assigner des tâches ordinaires sur le littoral de l'est?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. A Halifax (Nouvelle-Écosse)— Environ \$600.

2. La formation donnée au plongeur le prépare aux tâches suivantes: a) désensabler et élargir les chenaux; b) démolir les structures de béton, de brique, de maçonnerie et de bois; c) enlever la glace; d) dynamiter le roc; e) enlever les hélices; f) couper du bois, du métal ou d'autres matériaux au moyen d'explosifs; g) creuser au moyen d'explosifs. Cette formation consiste à résoudre des problèmes théoriques et pratiques, mais elle ne comprend pas la démolition d'épaves au moyen d'explosifs. Les plongeurs sont recyclés grâce à une opération annuelle qu'ils effectuent pour le compte du ministère des Transports, soit le Programme de ravitaillement de la ligne DEW.

3. Deux fois, soit en 1959, pour faire disparaître des épaves dangereuses pour la navigation à l'entrée du port d'Halifax et en 1965, pour la même raison, dans le port de Trois-Rivières.

4. Oui, car le chef du Commandement maritime peut ainsi répondre aux besoins opérationnels et aux situations d'urgence d'une façon plus économique. L'unité opérationnelle de plongeurs comprend un élément mobile qui peut répondre aux demandes en cas d'urgence sur le littoral de l'Est et ailleurs.

LA COMPÉTENCE AU SUJET DE L'ENLÈVEMENT DES ÉPAVES DANS LE PORT DE SYDNEY (N.-É.)

Question n° 385—M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):

Le ministre de la Justice a-t-il reçu une demande de la Commission de planification régionale du Cap-Breton en vue d'obtenir un avis relatif à la compétence intergouvernementale ou interministérielle au sujet du remorquage des navires échoués dans le havre de Sydney et, dans l'affirmative, l'avis a-t-il été donné et quelles en étaient les dispositions?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Non.

L'AUGMENTATION DES TRAITEMENTS DES EMPLOYÉS DES POSTES

Question n° 391—M. Peddle:

Le gouvernement a-t-il étudié la possibilité de relever les traitements des employés des Postes des «bureaux semi-urbains» étant donné les aug-